

**DÉCISION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

Bureau n° 2025/01

Réunion du 13 février 2025

Nombre de membres ayant voix délibérative : 4	Nombre de membres présents à la séance : 4
Date de la convocation : vendredi 7 février 2025	

**N° 7**

**Participation aux frais de prêt de véhicule du SDIS 63 en remplacement  
temporaire des véhicules du SMUR pour les CH périphériques**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 13 février, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63), dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUZIN, président du Conseil d'administration.

**Présents :**

Membres ayant voix délibérative :

- Jean-Paul CUZIN
- Valérie PRUNIER
- Cédric MEYNIER
- Olivier CHAMBON

**Excusé :**

Membre ayant voix consultative :

- Pascale BRUN

*Le SDIS 63 est désigné comme secrétaire de séance.*

Le service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme est régulièrement sollicité pour mettre à disposition un véhicule de remplacement au bénéfice des Services Mobiles d'Urgences et de Réanimation lorsque les véhicules de ces derniers sont indisponibles.

Jusqu'alors, la mise à disposition était réalisée sur la base d'une délibération en date du 26 février 2016 dont la grille tarifaire n'est pas en adéquation avec la présente situation.

Pour répondre aux demandes des centres hospitaliers périphériques, partenaires institutionnels du SDIS 63, il vous est proposé de convenir des tarifs ci-dessous et de conventionner avec chaque établissement sollicitant le SDIS. La participation financière est basée sur le taux d'indemnités dû aux sapeurs-pompiers volontaires du grade d'officier selon l'arrêté du ministère de l'intérieur publié au journal officiel en vigueur au moment de la mise à disposition (pour information l'arrêté du 26 septembre 2023 fixe l'indemnité horaire officier à 12,96 €).

La participation financière pour chaque mise à disposition est composée de :

La participation financière pour chaque mise à disposition est composée de :

frais	nbre de jours	référence	montant	exemple
Frais de mise à disposition	Pour toute sollicitation inférieure ou égale à 7 jours consécutifs- indemnisation forfaitaire quotidienne de mobilisation	15 indemnités horaires par jour de mise à disposition	194,4 euros à date de rédaction	7 jours : 1 360,8 euros
	Pour toute sollicitation supérieure à 7 jours et inférieure à 15 jours consécutifs- indemnisation forfaitaire quotidienne de mobilisation	12 indemnités horaires par jour de mise à disposition	155,52 euros à date de rédaction	14 jours : 2 177,28 euros
	Pour toute sollicitation supérieure à 15 jours consécutifs- indemnisation forfaitaire quotidienne de mobilisation*	9 indemnités horaires par jour de mise à disposition	116,64 euros à date de rédaction	14 jours : 3 499,2 euros
Frais administratif et de gestion	A chacune des demandes formulées	2 indemnités horaires par mise à disposition	25,92 euros à date de rédaction	

\* Cette mise à disposition reste conditionnée au capacité du SDIS à fournir et à une décision de la gouvernance

La proposition de convention est établie pour 1 an. Elle pourra être prorogée chaque année par tacite reconduction.

Chaque prêt au profit d'un établissement fera l'objet d'un état des lieux du véhicule et d'une prise en charge financière.

## DÉCISION

Après en avoir débattu, le Bureau décide, à l'unanimité :

- de fixer une participation financière spécifique au prêt de véhicule du SDIS 63 en remplacement temporaire des véhicules du SMUR pour les CH périphériques telle que proposée dans le présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à signer les conventions de partenariat avec les centres hospitaliers.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Clermont-Ferrand, le 13 FEV. 2025

Le président  
du conseil d'administration du SDIS 63,

  
Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20250213-25\_11197-DE  
Date de télétransmission : 18/02/2025  
Date de réception préfecture : 18/02/2025